

## **Déclaration automatique et nouveautés de la prochaine campagne**

### **Ce que pense la CGT Finances Publiques**

***Hier soir le Président de la République a annoncé des mesures drastiques de confinement. Nous sommes en droit de nous interroger sur le bien fondé de maintenir la campagne d'accueil du public qui va commencer officiellement le 8 avril prochain, au regard de la protection des agents et plus globalement de l'ouverture des services de la DGFiP. Une réunion de crise est en cours à la direction générale, les organisations syndicales seront tenues informées des décisions.***

***Rappelons que les services de la DGFiP reçoivent chaque année plus de 13 millions d'usagers.***

#### **DÉCLARATION AUTOMATIQUE**

##### **Présentation du dispositif**

Dans le prolongement de la déclaration préremplie et du prélèvement à la source (PAS), la direction générale met en œuvre le nouveau mode déclaratif prévu par l'article 155 de la Loi de Finances pour 2020 : la déclaration automatique.

Au motif qu'en 2019, 12 millions de foyers fiscaux n'ont rien modifié aux informations présentes sur leur déclaration mais qu'ils ont été obligés de la signer, l'administration les dispensera dorénavant de toute démarche active de leur part. Leur impôt sera désormais calculé sur la base des informations connues de l'administration.

La déclaration automatique est un dispositif de validation tacite de la déclaration préremplie des salaires, pensions de retraite, revenus de capitaux mobiliers, plus-values mobilières et dépenses éligibles au crédit d'impôt « service à la personne ». Elle concerne les foyers qualifiés d'éligibles.

Les non éligibles sont ceux qui ont : signalé un changement d'adresse ou de situation de famille, crée un acompte dans « gérer mon prélèvement à la source », déclaré des revenus qui nécessitent un traitement spécifique...

Une campagne d'information mettra l'accent sur les situations nécessitant toujours un dépôt pour les contribuables éligibles et non éligibles...

Le document spécifique « déclaration automatique » présentera en sus le montant estimatif du solde à payer ainsi que les taux (foyer et individualisés) applicables à compter du 1er septembre 2020, en l'absence de tout changement signalé par l'utilisateur.

##### **Impact sur les services**

En l'absence de dépôt effectif, les informations pré-remplies seront transmises pour taxation, sans aucune action des services. Ces foyers ne seront donc plus dans le champ de la relance des défaillants en 2020 et recevront de manière totalement automatique leur avis d'imposition (les défaillants déclaratifs n'auront plus à se déplacer pour obtenir les avis nécessaires à l'obtention des aides diverses). De plus, ils bénéficieront de la réforme nationale de la taxe d'habitation grâce à la prise en compte de leur revenu fiscal de référence, ce qui réduira les contentieux a posteriori.

Une attention « toute particulière » doit être portée sur la saisie de l'ensemble des déclarations papiers des foyers éligibles à la déclaration automatique avant l'extraction en taxation, afin d'exclure un doublon de taxation qui entraînerait une imposition corrective a posteriori pour l'utilisateur

De même, les absences de « dépôt inopportunes » (revenus non déclarés ou crédits d'impôts omis), vont générer un accroissement potentiel des contentieux lié à la déclaration automatique. A compter de l'été 2020, le service de correction en ligne des revenus va être offert aux usagers éligibles ayant utilisé leur faculté de dispense de dépôt.

## ☛ CE QUE PENSE LA CGT

Pourquoi ce groupe de travail, un mois seulement avant l'ouverture de la campagne le 8 avril ? Aucune modification n'aurait pu être discutée si tardivement. C'était donc bien un simulacre de concertation auquel nous avons eu raison de ne pas participer.

Sur le mécanisme lui-même, il existe de nombreuses lacunes : que se passe-t-il si l'utilisateur ne signale pas son changement d'adresse au regard des mises à jour de la TH, tant qu'elle existera ?

Quid en l'absence de déclaration d'un changement de situation générant une taxation induite ? Combien d'utilisateurs sont informés qu'ils doivent signaler leurs changements de situation sur le site tout au long de l'année ? Comment leur expliquer de devoir déposer une année et pas l'autre au cas par cas.

Première en mode PAS, l'année 2019 a généré un afflux significatif du public, ces changements vont à nouveau l'inquiéter et les accueils seront de nouveaux très sollicités... alors même qu'ils devront saisir en toute hâte les 2042 papiers pour éviter les doublons de taxation. Où sont les effectifs supplémentaires ?

En d'autres termes, que se passera-t-il dans les services si les 25 millions de foyers fiscaux non éligibles ne déposent pas comme ils le devraient, ne serait-ce que parce qu'ils ne comprendront pas les nouveautés ? Et que dire d'être éligible une année et pas l'autre.

Sur le fond, c'est le civisme fiscal qui est en jeu. Le paiement est déjà devenu indolore avec le PAS et maintenant la déclaration n'est plus nécessaire. Notre système déclaratif est un facteur de consentement à l'impôt. Il fait responsabiliser le citoyen face à la collectivité. Dans ce nouveau système, pour les défaillants chroniques qui étaient taxés d'office, c'est open bar !

## AUTRES NOUVEAUTES DE LA PROCHAINE CAMPAGNE ET AVIS EN MODE PAS

### Présentation des nouveautés

La campagne du printemps 2020 sera la première en contexte PAS. Les utilisateurs disposeront de nouvelles informations sur les déclarations pour chacun des verseurs de revenus : montants des retenues à la source, remboursements de trop-prélevés, acomptes contemporains, calcul estimatif de l'impôt et solde éventuel à payer ou à rembourser

Les montants de retenue à la source indiqués par l'administration seront modifiables par les utilisateurs (chaque mois environ 1,2M sur 87,6M de lignes de revenus sont en échec d'identification)

Les avis comprendront en première page le solde de l'impôt, après prise en compte des flux relatifs au PAS et non plus l'impôt net après réductions et crédits d'impôt. L'avis devient un solde de tout compte pour l'année passée.

### Particularités des déclarants en ligne

Cette année, les déclarants en ligne ne recevront plus de déclaration papier, mais seulement un courriel, alors même qu'ils n'auraient pas demandé à ne plus la recevoir. Plus aucune option de non-dématérialisation ne sera offerte sur le site. Il faudra en faire la demande aux agents.

De nouvelles informations seront présentées aux déclarants en ligne : revenus issus de l'économie collaborative (aucune mention sur les déclarations papier), affichage automatique des informations de revenus BIC, BNC, BA déjà déclarées sur les liasses professionnelles...

## ☛ CE QUE PENSE LA CGT

La direction générale reconnaît elle-même le surcroît de travail, la campagne « nécessitant un accompagnement fort des utilisateurs », d'autant que les questions d'assiette de calcul et de recouvrement vont se télescoper pendant la campagne déclarative. Où sont les effectifs supprimés ?

La fiche ne précise pas quel sera le travail à faire par les agents en cas d'anomalie à l'issue des contrôles de cohérence automatiques(?) entre le revenu imposable et les retenues à la source

Pourquoi obliger les usagers à passer par un agent pour demander à recevoir la déclaration papier ? Bercy a pris la main sur les espaces usagers pour modifier les options concernant l'envoi des déclarations papiers sans les informer. Comment vont réagir les usagers au moment de la campagne lorsqu'ils n'auront pas reçu leur déclaration papier ? Lors de la précédente campagne ils avaient été assurés que rien ne changerait pour eux et qu'ils recevraient leur déclaration. Quelles réponses pourront faire les agents sans se ridiculiser ?

Pourquoi ne pas indiquer les taux de prélèvement sur les avis et renvoyer les usagers sur le site alors que la navigation est complexe, selon l'avis partagé des agents chargés de l'accueil.

Comment vont être traités les 1,2 millions de lignes en échec d'authentification, dont le montant global n'est d'ailleurs pas communiqué par l'administration et que dire des prélèvements qui n'auront pas été reversés par les employeurs !

Quant aux pénalités qui seront appliquées sur les acomptes attendus alors même que l'impôt n'est pas dû, cela défie l'intelligence collective !. Et s'agissant des pénalités sur les insuffisances de versements suite à modulations, même l'informatique ne suit pas, tellement c'est complexe à mettre en œuvre !

Au delà de ces débats d'experts, ces nouvelles évolutions techniques (et pas les dernières) doivent nous interpeller. Elles s'ajoutent aux autres qui attaquent les missions et les structures de la fiscalité des particuliers : PAS, dématérialisation, développements informatiques, généralisation des centres de contact avec couverture nationale en 2020, réflexions en cours sur la mise à jour de la TH secondaire via les espaces en ligne des usagers par une rubrique « mon patrimoine », réforme à venir du recouvrement de la redevance audiovisuelle, transfert du paiement chez les buralistes, création des Espaces France Service, recours aux contractuels...

On a du mal à croire la direction générale lorsqu'elle affirme que le PAS n'avait pas pour objectif de supprimer des emplois, alors que les missions d'accueil, d'assiette, de relance et de recouvrement, voire de contrôle (souvent confié aux PCRPs) ne seront plus réalisées dans les SIP. Leur implantation territoriale va profondément être remise en cause, peut être même sans attendre que ces changements soient digérés par le public.

Parallèlement, l'impôt sur le revenu évolue avec comme objectif de limiter encore le nombre de déclarations : rattachement des enfants majeurs passés du gracieux au contentieux, fin de l'étalement sur 4 ans de la prime de départ en retraite, fin programmée du CITE, pré remplissage des crédits d'impôts « emplois à domicile » d'ici 3 ans, pré-remplissage des revenus des indépendants...

La CSG n'est pas déclarative, l'IR ne le sera à terme plus non plus. La CSG comporte un seul taux unique, grâce à la fusion IR/ CSG qui devient de plus en plus possible techniquement, l'IR ne sera plus un impôt progressif.

Plus politiquement, la direction générale s'inquiétait en interne en fin d'année 2019 de la baisse des rentrées de l'impôt sur le revenu, sans explication apparente... Quel va être son rendement cette année, au delà de la mécanique des crédits d'impôts (dont le CIMR) et régularisations diverses au titre de 2019, compte tenu de la crise économique majeure qui s'annonce ?

D'ores et déjà, le ministre Bruno Le Maire a demandé aux administrations de faire preuve de bienveillance auprès des entreprises en difficulté. Les SIE sont d'ores et déjà en première ligne.

## **QUID de la retenue à la source qui a été prélevée sur les salariés et pensionnés ?**

Fera-t-elle partie des mesures de tempérament au même titre que les autres échéances fiscales. Ne doutons pas que certaines entreprises n'attendent pas l'accord de la DGFIP pour faire de la rétention, à l'instar de la TVA payée par les clients et non reversée au Trésor ? Et c'est sans compter les procédures collectives... La CGT n'avait pas manqué de souligner le risque de recouvrement au moment de la mise en place du PAS... Compte tenu du contexte actuel, elle l'avait sous estimé !

Du point de vue des usagers, la rupture d'égalité déjà signalée par la CGT entre les salariés et indépendants va révéler toute sa dimension. Les salariés devront souvent attendre trois mois pour faire cesser les prélèvements de leurs employeurs (cas des couples par exemple dont un des conjoints est licencié). Les indépendants pourront en revanche faire cesser sur le site les prélèvements de la DGFIP immédiatement... comme c'était le cas pour tous les contribuables avant le PAS.

Le risque industriel lié au PAS n'a pas eu lieu selon M Darmanin. Il faudra pourtant attendre la fin de la campagne des avis et le résultat des contrôles des entreprises d'ores et déjà défilantes pour en être certain !

En attendant c'est le risque budgétaire qui sera peut-être pire pour l'État !